GRAND CHARMONT

ARRETE DU MAIRE N°2024/40

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.2212-1. L.2212-2, L.2213-6 et L.2542-3 ;
- Vu le Code de de la voirie routière notamment l'article L.113-2 ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1 ;
- Vu la demande formulée le 17 juin 2024, par Monsieur MOREL Damien, domicilié à GRAND CHARMONT – 8 Rue des Narcisses, pour autoriser la Société ROCCHI TP sise à PRESENTEVILLERS (Doubs) 14 Rue Sous la Roche, à stationner un camion et un engin de chantier, au droit de sa propriété durant les travaux d'aménagements extérieurs ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des utilisateurs de la Rue des Narcisses ;

DECIDE

Article 1

Pendant les travaux, d'une durée de 2 jours, prévus entre le 19 et le 26 juin 2024, la Société ROCCHI TP sera autorisée à occuper le domaine public et à stationner un camion et un engin de chantier au droit de la propriété de son client, Monsieur MOREL – 8 Rue des Narcisses.

Article 2

Le camion et l'engin de chantier devront être stationnés de manière à ne pas empêcher l'accès aux propriétés riveraines, ni la circulation et manœuvres des véhicules de service et de secours.

Article 3

Cette autorisation est valable pour une durée de 2 jours, du 19 au 26 juin 2024 et ne pourra être prorogée qu'après avis des services de la Mairie.

Article 4

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour sa sécurité et celle d'autrui, en mettant en place la signalisation adéquate qui devra être visible de jour comme de nuit, et pendant toute la durée de cette autorisation.

Article 5

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 5

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT, et tout autre agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Damien MOREL,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GRAND CHARMONT
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de BETHONCOURT
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de GRAND CHARMONT

Fait à GRAND-CHARMONT, le 17 juin 2024
Le Maire,
Jean-Paul MUNNIER.



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou Notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :
- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.